

**Direction de la réglementation publique  
et de la sécurisation administrative**  
Service juridique et contentieux  
FP/CB/FL/TD

### **Interdiction d'accès au site de l'ancienne station essence située 4 rue de Lille**

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2112-1 et L. 2112-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/2389 en date du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux élus municipaux ;

Vu les courriers en date du 18 mai 2021, 19 novembre 2021 et 12 décembre 2022, par lesquels la commune de Dunkerque alerte la société Crown Capital, propriétaire de l'ancienne station essence « Oil France », sise 4 rue de Lille à Dunkerque, des problèmes d'insécurité et d'insalubrité constatés sur le site ;

Vu les mains courantes de la police municipale en date du 13 février 2021, 15 février 2021, 22 août 2022, 9 septembre 2022, 10 septembre 2022, 30 septembre 2022 ; le rapport électronique de la police municipale en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant que le site de l'ancienne station essence située 4 rue de Lille 59140 Dunkerque engendre les désordres suivants : dépôts sauvages de déchets favorisant la présence de rongeurs et nuisibles ; présence avérée de squatters ; dégradations nocturnes constatées dans le voisinage ; traces de nombreux foyers en extérieur et en intérieur ; que le bâtiment ne comporte qu'une seule sortie et une mezzanine, ce qui compromet la sécurité des occupants irréguliers en cas de danger ;

Considérant qu'il est nécessaire, en raison de la dangerosité avérée des lieux et des troubles à la sécurité et à la tranquillité publique qui en résulte, d'interdire l'accès du public au site de l'ancienne station essence située 4 rue de Lille 59140 Dunkerque ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le site de l'ancienne station essence située 4 rue de Lille 59140 Dunkerque, cadastré section AN 82 et AN 83, est interdit d'accès au public.

#### Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas :

- au propriétaire du site, à ses représentants et aux entreprises dûment mandatés par ses soins ;
- aux services de secours et d'incendie ;
- aux élus et agents communaux dûment diligentés par Monsieur le Maire.

#### Article 3 :

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

#### Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

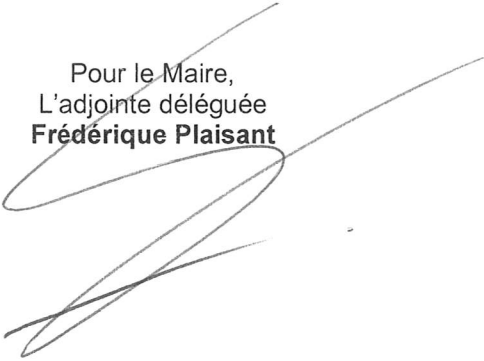
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 :

Monsieur le directeur général des services de la ville de Dunkerque, Monsieur le chef de la police municipale de Dunkerque, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 11 mai 2023

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
**Frédérique Plaisant**



Le présent acte est certifié  
exécutoire  
A compter du  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,